

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A98

ARRETE DU 8 JUILLET 2026

Portant réglementation sur l'occupation de la Route départementale n°56 devant le n°14 rue du Commerce, pendant l'exécution d'un déménagement.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 08/07/2026 par Mme FIERVAL Virginie sis n°14 rue du Commerce 18110 SAINT-MARTIN D'AUXIGNY,

Considérant que pour les besoins d'un déménagement au n°14 Rue du Commerce, il convient de rendre prioritaire à ce niveau le stationnement des véhicules de déménagement sur la chaussée et le trottoir.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 11/07/2026 de 7H à 18H, les véhicules en charge du déménagement sont prioritaires à stationner sur la chaussée et le trottoir au niveau du n°14 Rue du Commerce (RD n°68).

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le déménagement.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire pour CGR

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 08/07/2026
Le Maire

